

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_016

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
D'UN DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT AU SIGERLY

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :
069...-216900340-20260402-02026_016-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025, le SIGERLY est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire ;
- de 65 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre au titre de son adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux ».

De plus, par délibération n° 2017-61 du 25 septembre 2017, la commune a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLy pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains. Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Comité syndical. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLy. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat, voter son budget et approuver ses comptes administratifs de gestion, définir ou modifier le mode de fonctionnement du syndicat ou suivre et évaluer les décisions prises.

Les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'expriment sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune au SIGERLy.

Le mandat des délégués du Conseil Municipal sera effectif à compter du 20 mai 2026, date de la réunion consacrée au renouvellement des organes délibérants du SIGERLy.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein du Comité syndical du SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise :

M. Laurent MICHON en qualité de délégué titulaire et M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de délégué suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.